

SÉANCE du 13 octobre 2011

L'an deux mil onze, le 13 octobre à 20 heures 30.

le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 06/10/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

PRÉSENTS: C.GARDAN, M.-A. MONNIER, S. AUBRY, J.Y. DELALANDE, F. DESCHAMPS, O. DUBOIS, X. FARUEL, P. GAREL, A. GENOUEL, G. PROVOST, J. RANNOU, D. RIAULT, V. CHRETIEN (à 21h30) formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: A. BRIEUC, H. GUYOT

PROCURATION: A. BRIEUC à C. GARDAN

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 13 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 ■ Administration générale.

- Baisse du taux plafond de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

2 ■ Personnel communal.

- Renouvellement du contrat de l'aide cantinière.

3 ■ Achat de matériel.

- Remplacement d'un poste informatique au secrétariat.

4 ■ Assainissement collectif.

- Rapport annuel 2010.

5 ■ Assainissement collectif.

- Tarifs de la redevance 2011.

6 ■ Finances.

- Remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'aménagement.

7 ■ Finances.

- Redevance due par France Télécom pour occupation du domaine routier communal.

8 ■ Communication.

- Choix du type de panneau d'affichage lumineux et du lieu d'implantation.

9 ■ Communication.

- Examen des devis d'impression du bulletin communal.

10 ■ Questions diverses.

- Etudes d'urbanisme : prise en charge par le Conseil Général de la mission d'assistance.
- Prêts à risque

1 ■ Administration générale.

- Baisse du taux plafond de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le parlement a adopté une loi de finance rectificative pour 2011 qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9 %. Cet établissement, se trouve donc amputé d'une partie de ses ressources ce qui fragilise la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2 ■ Personnel communal.

- Renouvellement du contrat de l'aide cantinière.

Madame Evelyne Barbier travaille une heure par jour de cantine depuis avril 2011. Son contrat initial, un contrat pour besoin ponctuel d'une durée de sept semaines, couvrait la période de fin d'année scolaire 2010-2011. Il a été renouvelé en septembre et arrivera à son terme le 22 octobre. Un contrat « moins de 1000 habitants » peut être proposé pour l'année scolaire complète.

Le Conseil municipal décide de proposer à Mme BARBIER Evelyne un contrat « moins de 1000 habitants » à compter du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelon 1.

3 ■ Achat de matériel.

- Remplacement d'un poste informatique au secrétariat.

L'un des ordinateurs de la mairie, ne fonctionne plus. Il y aurait lieu de procéder à son remplacement. La société SQB informatique qui s'occupe de la maintenance de l'équipement informatique de la mairie, propose un devis d'un montant de 1 079.40 € HT., comprenant le matériel, les logiciels et leur installation. Le matériel proposé fera office de serveur et permettra d'améliorer la rapidité du réseau (plus lent depuis la connexion du photocopieur) et d'actualiser les logiciels (Version 2003 de moins en moins compatibles avec les logiciels spécifiques et qui pose des problèmes d'ouverture des documents reçus par mail).

Madame le Maire précise qu'une décision modificative sera nécessaire pour pouvoir disposer des crédits pour cet achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société SQB informatique d'un montant de 1 290,96 € TTC
- adopte la décision modificative n°6 suivante :

Opération 38 – Aménagement de sécurité – Article 2315	- 2 000 €
Opération 24 – Installations, matériel, outillage, mobilier	+ 2 000 €

4 ■ Assainissement collectif.

- Rapport annuel 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Quelques indicateurs principaux sont détaillés :

	2008	2009	2010	ECART 2009/2010
Nombre d'abonnés	143	143	144	0.7 %
Volumes facturés	11 196	12 585	10 965	- 12.85 %
Recette d'exploitation	22 397.68 €	25 519.68 €	27 193.18 €	+ 6.55 %
Etat de la dette	19 496.16 €	16 793.56 €	14 449.57 €	

Le Conseil Municipal a pris acte du dépôt de ce rapport, de ses indicateurs techniques et financiers, qui seront tenus à la disposition du public en mairie.

Arrivée de M. CHRÉTIEN à 21h30.

5 ■ Assainissement collectif.

- Tarifs de la redevance 2011.

Madame le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance "Assainissement " qui seront appliqués à partir du **1^{er} octobre 2011**.

Depuis le 1^{er} octobre 2010, les tarifs de la redevance "Assainissement " pour les raccordés au réseau public d'eau potable et pour les usagers du réseau d'assainissement collectif qui utilisent leur puits personnel sont les suivants :

- abonnement à 85 € HT
- part variable à 1.60 € HT au m³ (Base 30 m³ par personne pour les utilisateurs de puits)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** la redevance "Assainissement " comme ci-après :

* Prime annuelle par branchement :	100,00 € HT
* Par m ³ d'eau consommé :	1,70 € HT
* Utilisateur puits (Base 30 m ³ par personne) :	1,70 € HT le m³

- **demande** à VEOLIA Eau., chargée du recouvrement des redevances "Assainissement " pour notre commune, de verser à notre collectivité la T.V.A. correspondante.

6 ■ Finances.

- Remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'aménagement.

Madame le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique de plein droit au taux de 1 %.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux.

Madame le Maire précise que pour conserver le même niveau de recette perçu au titre de la TLE, le taux devra être au minimum de 2.20 %.

Elle propose au Conseil Municipal de voter pour un des taux suivants : 2.2%, 2.5%, 3%, 3.5%, 4%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que cette taxe est indispensable pour financer les équipements publics de la commune,

Le conseil municipal, à la majorité (vote à bulletin secret : 3% (7 voix), 3,5% (4 voix), 2,5% (2 voix), 4% (1 voix)), décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

7 ■ Finances.

- Redevance due par France Télécom pour occupation du domaine routier communal.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les documents transmis par France Télécom, concernant le tableau du patrimoine des équipements de communications électroniques sur la commune arrêté au 31/12/ 2010, pour le calcul de la redevance 2011 :

REDEVANCE DUE PAR FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Patrimoine	longueur en km ou surface en m ²	tarifs au km ou m ²	Total
Artère aérienne	16,761	49,29 €	826,15 €
Artère en sous-sol (Conduites/câbles enterrés)	22,923	36,97 €	847,46 €
Emprise au sol (Cabine / armoire / autres bornes)	1,4	24,64 €	34,50 €
Total de la redevance			1 708,11 €

Après délibération, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **accepte** les informations transmises par France Télécom (Unité de Pilotage Réseau Ouest)
- **autorise** Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant au montant maximum de la redevance.

8 ■ Communication.

- Choix du type de panneau d'affichage lumineux et du lieu d'implantation.

La Communauté de Communes demande aux communes ayant adhéérées au projet de mise en place de panneaux lumineux, de choisir le type de panneau choisi, simple ou double face.

Le Conseil municipal, à la majorité, par vote à main levée (11 pour, 3 abstentions), décide d'opter pour un panneau à double face.

9 ■ Communication.

- Examen des devis d'impression du bulletin communal.

La commission n'ayant pas reçu les devis demandés, la question est reportée.

10 ■ Questions diverses.

- Etudes d'urbanisme : prise en charge par le Conseil Général de la mission d'assistance.
- Prêts à risque
- Station d'épuration : choix de l'entreprise pour l'étude, l'élaboration du cahier des charges et le suivi des travaux.